



**Commune de SAINTE REINE
(Hors agglomération)
D911 du PR 35+575 au PR 35+768 (SAINTE REINE)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1300
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D911

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, 2 jours sur la période de 8h30 à 17h sauf weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D911 du PR 35+575 au PR 35+768 (SAINTE REINE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 7 rue de l'expansion 73460 FRONTENEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

DIFFUSION:

- EUROVIA ALPES-Agence de Frontenex
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINTE REINE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.